

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUMÂTRE ET FRETTECUISSÉ

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **22 FEV. 2021**, il est procédé **du jeudi 8 avril au mardi 11 mai 2021 inclus**, soit pendant trente-quatre jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU WP France 20 en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : SIEMENS-GAMESA SG145 – Hauteur maximale : 180 m – Puissance nominale : 4,8 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'AUMÂTRE et FRETTECUISSÉ.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'AUMÂTRE et FRETTECUISSÉ, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'AUMÂTRE, le mardi de 10 heures à 12 heures et le jeudi de 11 heures à 13 heures, pour la mairie de FRETTECUISSÉ, le mercredi de 18 heures à 19 heures) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'AUMÂTRE (80140), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant

l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Patrick JAYET, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'AUMÂTRE :

- le mardi 13 avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 24 avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 11 mai 2021, de 14 heures à 17 heures ;

- à la mairie de FRETTECUISSÉ :

- le vendredi 9 avril 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 28 avril 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 7 mai 2021, de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'AUMÂTRE et FRETTECUISSÉ ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU WP France 20, représentée par son président, et dont le siège social est sis 52 quai de Dion Bouton - Tour Vista - 92800 PUTEAUX.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : AUMÂTRE, FRETTECUISSÉ, ALLERY, ANDAINVILLE, ARGUEL, AVESNES-CHAUSSEY, BERMESNIL, CANNESSIÈRES, CERISY-BULEUX, CITERNE, ÉPAUMESNIL, ÉTRÉJUST, FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FOUCAUCOURT-HORS-NESLE, FRESNES-TILLOLOY, FRESNEVILLE, FRESNOY-ANDAINVILLE, HEUCOURT-CROQUOISON, INVAL-BOIRON, LE MAZIS, LE QUESNE, LIGNIÈRES-EN-VIMEU, LIOMER, MÉRÉLESSART, MOUFLIÈRES, NESLE-L'HÔPITAL, NEUVILLE-AU-BOIS, NEUVILLE-COPPEGUEULE, OISEMONT, RAMBURELLES, RAMBURES, SAINT-AUBIN-RIVIÈRE, SAINT-MAULVIS, SENARPONT, VAUX-MARQUENNEVILLE, VERGIES, VILLEROY, VILLERS-CAMPSART, WIRY-AU-MONT et WOIREL.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Amiens, le 22 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS